

RÈGLEMENT FESTIVAL DE COURTS MÉTRAGES JEUNESSE « COURTS DE CREUSE »

Article 1 : Dates et lieux

La 2^{ème} Edition du Festival jeunesse de courts métrages produit et réalisés par la jeunesse Creusoise « Courts de Creuse » se déroulera à la Souterraine, au Cinéma l'EDEN, le **samedi 22 juin 2019**.

Article 2 : Conditions d'admission

- Le Festival est ouvert aux films courts, qu'ils soient de fiction, documentaires, ou d'animations, **réalisés après le 1^{er} janvier 2017**.
- Sont recevables tous les travaux réalisés par des établissements scolaires (1^{er} et 2nd Degré), des associations, ALSH, structures socioculturelles et culturelles....
- Les films doivent **être réalisés par des jeunes** de moins de 25 ans. Les jeunes peuvent être accompagnés dans leurs démarches par des professionnels d'éducation et de l'image.
- Les films doivent être réalisés en français ou en langue étrangère sous-titré en français.
- Les films doivent s'inscrire dans une **thématique jeunesse**.
- La durée d'un film est de **13 minutes maximum** (générique compris).
- Il appartient aux réalisateurs d'être en **conformité avec les règlements de la SACEM** (musique libre de droits), et de respecter les **droits en vigueur (droit à l'image et d'auteur)**.

Article 3 : Inscription des participants et des films

L'inscription au Festival est **gratuite**, et se fait par :

- L'envoi aux organisateurs de la **fiche d'inscription et du présent règlement signé, par envoi postal ou par mail**.

Les inscriptions débutent le **20/03/2019** et prennent fin le **24/05/2019**.

- L'envoi du film aux organisateurs sur **clé USB** par courrier classique sans accusé de réception **par we transfert, lien** Vimeo/YouTube/Dailymotion ou **fichier numérique** (avi, mp4) à l'adresse ci-dessous ou par mail.

Adresse : MJC Centre Social 27, rue de Lavaud 23300 La Souterraine

Contact : Julien OMONT (coordonnateur secteur jeunesse) 05 19 02 10 34 - Mail :

ado@mjclasout.fr.

Date limite d'envoi le 24 mai 2019.

Article 4 : Sélection

La diffusion officielle comportera **20 films au maximum**.

- Les productions déposées dans les délais, seront toutes visionnées par les organisateurs lors d'une séance du comité d'organisation qui reste le seul décisionnaire de la diffusion des films pendant le festival.
- Les ayants droits **seront informés de la décision du comité** par courriel avant le **31 mai 2019**.
- Aucun retrait de film après l'annonce de sa programmation ne sera accepté.
- Les organisateurs se réservent le droit de ne pas valider la diffusion, lors du festival, d'une œuvre conforme au présent règlement intérieur, mais qu'elle estimera en contradiction avec les objectifs d'éducation et de prévention du festival.

Article 5 : Accueil des participants

- **Le Samedi 22 juin 2019**, le festival est **ouvert au public** (groupes, individuels, familles) en fonction du nombre de places disponibles dans le cinéma (réservation conseillée). Les structures sélectionnées sont prioritaires, le nombre de places nécessaires sera attribué uniquement sur réservation selon les modalités définies précédemment.

- Les organisateurs peuvent vous renseigner sur les possibilités d'hébergement avec le camping et ou gîtes. Les frais d'hébergement, de transport et frais annexes restent à la charge des festivaliers.
- Un goûter et une diffusion ciné plein air sera proposé gratuitement à tous les participants le samedi sous réserve des conditions météorologiques.

Article 6 : Communication et presse

- Pour les films projetés lors du festival, les organisateurs se réservent le droit de présenter, si besoin, un extrait aux télévisions locales ou nationales, n'excédant pas 25% de la durée totale de l'œuvre.
- Les organisateurs se réservent aussi le droit de promouvoir les films diffusés, via des supports de communication numérique, pour un usage strictement éducatif et non commercial.

Article 7 : Diffusion

Le comité d'organisation est seul habilité à régler les points non prévu par le règlement. La participation au festival implique **l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.**

Article 7 : Annulation

Le comité d'organisation se réserve le droit d'annuler le festival, en cas de problème majeur indépendant de sa volonté.

Date, nom, prénom, qualité et signature du demandeur

(Portant la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Contacts/renseignements :

- Association : MJC Centre Social La Souterraine : 05 55 63 19 06, accueil@mjclasout.fr
- Organisation festival: MJC La Souterraine : Julien OMONT 05 19 02 10 34, ado@mjclasout.fr